

Avec le Label Canalisateur Restez zen



Commission Label Canalisateur





Parce que votre patrimoine est également souterrain

L'importance des réseaux souterrains d'eau potable, d'assainissement et de gaz en tant que facteur de développement durable leur confèrent le statut de **patrimoine**.

Des dessertes étudiées, sûres et fonctionnelles constituent des atouts majeurs de croissance pour un territoire tant sur le plan **économique, environnemental que résidentiel**.

Il est donc primordial, pour les acteurs locaux d'assurer la **pérennité des réseaux** et de veiller à la qualité de la réalisation pour un **investissement durable et fiable**.

Choisissez le Label Canalisateur

Délivré par une **commission paritaire indépendante**, le Label Canalisateur est attribué aux entreprises spécialisées dans la pose de canalisations qui en font la demande et qui répondent aux engagements Label Canalisateur.

Pour obtenir le Label Canalisateur, les entreprises candidates font l'objet d'une étude indépendante qui vous **garantit un savoir-faire professionnel** unique dans la pose et la réhabilitation de canalisations de qualité.

Un label indépendant, gage de qualité



EAU SOUS PRESSION



ASSAINISSEMENT



GAZ & FLUIDES DIVERS



REHABILITATION

Le label est attribué aux entreprises et agences locales indépendamment des groupes auxquels elles peuvent appartenir. **Véritable carte d'identité** de ces entités, le label est accordé pour une **durée de 3 ans** en fonction de leurs spécialités, chacune déclinée suivant 4 niveaux : Platine, Or, Argent et Bronze.



LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LABEL CANALISATEUR

Un dossier de motivation et d'engagement

Chaque entreprise désireuse d'obtenir le Label Canalisateur présente un dossier de candidature dans lequel elle décrit son organisation et justifie de l'exécution de travaux permettant d'obtenir une identification professionnelle. Les références sont appréciées par la commission en fonction de l'exigence technique de réalisation conformément au cahier des charges du label demandé.

Au travers de ce dossier, les entreprises prouvent leur respect des
ENGAGEMENTS LABEL CANALISATEUR dans les domaines de

LA QUALITÉ
LA SÉCURITÉ
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
LA FORMATION DU PERSONNEL.

Elles s'engagent à rester conformes à ces engagements.

Une enquête de terrain et d'appréciation auprès des maîtres d'œuvre

Parce que les clients sont les premiers juges, la commission effectue une enquête rigoureuse sur la qualité d'ouvrages récents et l'appréciation générale des chantiers effectués par le candidat. Par ailleurs, **des audits** sont effectués régulièrement de manière aléatoire ou sur décision de la commission.

Etude en commission du dossier

La Commission paritaire indépendante est seule détentrice du pouvoir d'attribution du label et souveraine dans sa décision. Dans le cas de manquements aux engagements pris par l'entreprise labellisée, il appartient à la commission de prendre les décisions qui s'imposent, celles-ci pouvant aller jusqu'au retrait du label.

Les membres de la commission label

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement Durable et de la Mer

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Pêche

Agences de l'Eau

Association des Ingénieurs Territoriaux de France

Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France
Infrastructure et Environnement

Syntec-Ingénierie

GrDF

GRT gaz

Canalisateurs de France

Les engagements Label Canalisateur

Application des règles de l'art

Affectation de personnel qualifié

Souci permanent de sécurité

Relations de qualité avec les autres intervenants

Réalisation des contrôles, tests et essais nécessaires

Respect de l'environnement

Retrouvez les entreprises labellisées
proches de chez vous sur
www.canalisateurs.com/label

Secrétariat de la Commission Label Canalisateur

10, rue Washington 75008 Paris • Tél. : 01 45 63 26 08 - Fax : 01 45 63 16 78 • info@canalisateurs.com

www.canalisateurs.com/label